

Assurance Protection Juridique



Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : Société Française de Protection Juridique, sous la dénomination commerciale Groupama Protection Juridique n° d'agrément 321 776 775 - Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : Protection Juridique BAILLEUR

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance PJ des particuliers Bailleurs. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance à la prise en charge par l'assureur de frais de procédures de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Une prestation d'information juridique par téléphone et par internet

- ✓ Pour les questions relatives à votre statut de Propriétaire Non Occupant

La défense de vos droits dans un cadre amiable et/ou judiciaire

- ✓ Les litiges que vous rencontrez en votre qualité de propriétaire non occupant du bien immobilier garanti mis en location
- ✓ Les litiges vous opposant à votre locataire dans le cadre de l'exécution des obligations découlant du bail écrit

Les plafonds de garantie

- Un plafond de garantie de 20.000€ pour l'ensemble des sinistres survenus au cours d'une même année d'assurance

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges liés à des travaux immobiliers ou contrats y afférents, lorsque ces travaux sont soumis, soit à la délivrance d'un permis de construire ou d'un permis de démolir, soit au régime de la déclaration préalable, ou encore lorsqu'ils sont soumis à une assurance obligatoire.
- ✗ Les litiges liés au dépôt ou à la contestation par vous d'un permis de construire ou de démolir
- ✗ Les litiges en matière d'urbanisme ou d'expropriation
- ✗ Les litiges relevant d'une garantie "Protection Juridique Recours" ou "Défense Pénale et Recours Suite à Accident" incluse dans un autre contrat d'assurance.
- ✗ Les litiges en matière fiscale et douanière



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les litiges résultant de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat:
 - ! Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre part
- Votre contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :**
- ! Un seuil d'intervention de 200 € à l'amiable et de 500 € au judiciaire
 - ! Un remboursement des honoraires d'avocat selon un barème par juridiction.
- Ne sont jamais pris en charge :**
- ! Les condamnations, dépens et frais exposés par la partie adverse que le tribunal estime équitable de vous faire supporter
 - ! Les honoraires de résultat
 - ! Les frais et honoraires de notaire
 - ! Les frais et honoraires d'enquête



Dans quels pays suis-je couvert ?

- ✓ Votre garantie s'exerce en France, Principautés de Monaco et d'Andorre.
- ✓ Dans les pays de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse (barème spécifique ci-dessous).
- ✓ Le plafond spécifique de garantie est limité à de 4.575 €



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.
Un paiement fractionné mensuellement peut toutefois être accordé.
Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.
Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat. Elle peut aussi être demandée à l'échéance dans les conditions fixées par la Loi Châtel et sous réserve que votre contrat vous couvre en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles.